

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009714	Date d'inspection Le 26 mars 2024	
Nom de l'établissement Passe-Port 5-12		Numéro de téléphone (506) 739-6330	
Adresse 10 avenue De L'École-Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	02 avr. 2024	
Commentaires : Ne pas oublier de faire des pratiques d'évacuation à chaque mois. Le mois de février n'a pas été faite. Une photo me sera envoyée de la grille lorsque le mois de mars sera fait.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, de la sécurité, de la santé, des toilettes et des dossiers administratifs tenus sur les lieux. Observation de la collation pour les après-classe.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date
Le 26 mars 2024

original signé par
Nathalie Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date
Le 26 mars 2024